

Image not found or type unknown



Droit des associations loi 1901

Par **fb13**, le **15/01/2009** à **21:54**

Je suis en litige avec une association sportive de ma commune dont son président refuse ma réadhésion du fait simplement que je ne m'entende pas avec lui. En a t'il le droit autrement dit une association loi 1901 peut-elle choisir ses membres alors que ceci n'est pas inscrit dans ses statuts (si ce n'est au contraire qu'elle s'engage à s'interdire toute discrimination illégale!) ?

Merci par avance

Par **Assistant juridique**, le **14/05/2012** à **10:07**

Non, en principe une association n'a pas le droit de sélectionner ses membres sauf si c'est inscrit dans ses statuts (par exemple, parrainage préalable par un des membres de l'association, agrément du conseil d'administration, condition d'âge...).

Source : http://assistant-juridique.fr/membres_asso.jsp